

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE491

présenté par

M. Fromion, M. Vitel, M. Poisson et M. Chrétien

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa premier par les mots suivants :

« , afin de permettre la création d'un pôle national de l'armement terrestre, acteur de la nécessaire consolidation européenne de l'armement terrestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consolidation du GIAT et la création de la société Nexter ont conduit l'Etat à consentir des efforts financiers considérables, évalués à 4.5 milliards d'Euros, au détriment de l'équipement de nos forces armées. Il ne serait pas acceptable que cet engagement massif d'argent public ne serve pas en priorité à consolider notre dispositif industriel national dans l'armement terrestre, aujourd'hui morcelé, afin d'en améliorer la performance et d'en préserver l'avenir.

Il importe toutefois d'inscrire cette dynamique dans une perspective européenne en l'élargissant aux partenaires européens, eux-mêmes en recherche de la constitution d'un pôle européen dans l'armement terrestre.